

• (5.00 p.m.)

Cela étant, le gouvernement suit sans doute les modalités que nous voyons ici en espérant qu'un niveau satisfaisant d'emploi sera atteint. Du caractère de ces propositions fiscales, nous déduisons que le gouvernement attend des niveaux satisfaisants d'emploi de l'exploitation des ressources à grande échelle. Que la chose ne se soit pas produite jusqu'ici ne semble pas le bouleverser. Selon lui, les événements d'un passé tout récent ne se répèteraient pas à l'avenir. J'ignore comment il en arrive à cette conclusion, car des mesures semblables d'ordinaire produisent des résultats semblables, à moins de circonstances exceptionnelles, mais c'est bien là la ligne des propositions que nous étudions. Le bill ne suit pas le point de vue de la Commission Carter, qui dit qu'un dollar est un dollar et que l'impôt doit être réparti également. A mon avis, on ne peut parler à juste titre d'une réforme fiscale, dans le sens où la plupart des gens prennent ce mot. Il s'agit plutôt d'un régime fiscal dirigé, qui donne l'avantage à ceux qui possèdent déjà la majeure partie du pouvoir économique, ainsi qu'à ceux qui mettront en valeur le plus rapidement les ressources de base du Canada, ce qui signifie que les producteurs déjà engagés dans les secteurs modestes de l'économie éprouveront de plus en plus des difficultés à survivre.

Cette attitude est aussi celle adoptée à l'occasion de la surtaxe des États-Unis. La réaction du gouvernement a été d'accorder de l'aide aux fabricants ou aux transformateurs qui expédient plus de 20 p. 100 de leurs produits aux États-Unis. Pour des raisons d'ordre pratique, on écarte la plupart des petits entrepreneurs du Canada qui tendent d'abord à servir la population régionale, mais exportent néanmoins une partie de leurs produits et deviendront alors victimes de cette surtaxe. La façon dont le gouvernement envisage cette question n'est pas de nature à aider les cultivateurs individuels. Elle aidera peut-être ceux qui transforment les produits agricoles, mais il y a peu de chance que cette aide revienne indirectement au cultivateur individuel.

En ce qui concerne la déduction pour frais professionnels, le gouvernement spécifie un montant uniforme. Pourquoi ne pas accorder aux travailleurs les mêmes privilèges qu'aux autres et ne pas accepter les dépenses légitimes comme déductibles, pourvu qu'on produise des reçus qui en attestent? Par exemple, les dépenses des cheminots qui travaillent éloignées du foyer varient beaucoup. Selon des cas, qui ont été contrôlés, dans ma circonscription, les dépenses sont deux ou trois fois supérieures aux chiffres mentionnés ici. L'époque où le travailleur pouvait se rendre au travail à pied ou en tramway dans une dizaine ou une quinzaine de minutes, est révolue. La mobilité est telle de nos jours dans le monde du travail que l'homme, dont l'emploi disparaît, sera peut-être obligé de se faire véhiculer à son nouvel emploi. Il lui faudra peut-être une voiture pour cela, alors qu'il n'en aurait pas besoin autrement. Mais on ne tient nullement compte de ces facteurs; on les passe sous silence.

Puis il y a la situation des coopératives. Je ne sais trop si les impôts proposés ici dans le cas des coopératives sont le fait de stupidité ou de malice préméditée. Nous ne le saurons probablement jamais. Espérons toutefois que les dispositions actuelles seront modifiées si le bill est adopté. D'aucuns croient que l'on devrait s'inquiéter des petites coopératives mais non des grandes. Voici ce que disait le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) comme en fait foi le hansard à la page 7762:

[M. Gleave.]

Les coopératives ont réagi vivement aux propositions que renferme ce bill. Je ne sais pas quelle sera la décision de la Chambre, mais il me semble que le gouvernement a présenté ses propositions après avoir étudié les revendications de certaines des coopératives les plus importantes au pays, organismes qui, en pratique, ne sont plus des coopératives, dont les chiffres d'affaires atteignent les centaines de millions de dollars et dont les conseils d'administration sont très éloignés des membres ordinaires, de la même façon que les conseils des grandes sociétés multinationales sont éloignés de leurs actionnaires.

Puis il a ajouté:

Malheureusement, les propositions du gouvernement s'appliquent indifféremment à des centaines sinon des milliers de petites coopératives locales. Je songe aux coopératives locales autonomes.

• (5.10 p.m.)

Peut-être qu'une entreprise privée était gênée par la concurrence de ces grandes coopératives et qu'elle a persuadé le gouvernement de leur rogner les ailes. Si c'est vrai, je répète que c'est là une preuve d'ignorance crasse, car les dispositions fiscales qui, dans ce bill, visent les coopératives rendront la vie extrêmement difficile non seulement aux petites coopératives, mais encore aux grandes. La grosse coopérative est d'une très grande importance, et ce n'est pas d'hier. Si nous n'avions pas les grandes coopératives que nous avons tant dans l'Est que dans l'Ouest, nous ne pourrions fonctionner convenablement. La Canadian Co-operative Implements Limited ne pourra évidemment pas financer l'importation, la fabrication et la distribution d'outillage si cette loi fiscale prend effet. Il y a eu une commission royale d'enquête sur le coût des machines agricoles et elle a conclu que ce coût était excessif, mais elle n'a pas fait de recommandations précises sur la façon de redresser la situation.

La seule concurrence qui soit et puisse demeurer efficace dans le domaine des machines agricoles, c'est celle qu'offre ce genre de coopérative ou la petite industrie manufacturière canadienne. Dans l'Ouest, seule la *Federated Co-operative* fait concurrence dans le secteur de la distribution de carburant aux cultivateurs. Je ne serais pas étonné que dans quelques années, elle soit la seule raffinerie en Saskatchewan, car elle appartient à ses citoyens qui la garderont là. Songeons-nous vraiment à adopter une proposition fiscale dont l'application paralyserait une organisation qui épargne des millions de dollars à ses adhérents? Je ne comprends pas ceux qui disent que la petite coopérative est une belle petite entreprise, qu'on tapote sur la tête sans danger, mais qu'on devrait s'empresser de lui trancher la gorge dès qu'elle devient une grosse entreprise de millions de dollars. Comment les cultivateurs auraient-ils pu établir leur propre usine d'engrais chimiques à Calgary s'il n'avaient eu une coopérative pour recueillir les fonds nécessaires? Comment aurions-nous pu établir un vaste terminus sur la côte de l'Ouest sans notre coopérative qui l'a financé grâce aux épargnes de ses membres?

J'ai ici le mémoire au sujet des articles 135 et 136 que la Co-operative Union of Canada a présenté au ministre des Finances. Dans son exposé au ministre, cet organisme a déclaré qu'il voulait s'opposer au principe du capital utilisé comme base pour fixer le montant des ristournes qu'une coopérative peut verser. Il a été forcé de présenter ce mémoire, car le gouvernement avait décidé qu'un pourcentage de 3 p. 100 était insuffisant et voulait le fixer à 5 p. 100. Tout d'abord, c'était une méthode illogique. Le projet de loi compte une proposition sur l'imposition des gains annuels des coopératives. Ces dernières n'ont pas refusé de payer des impôts sur leurs profits. Elles déclarent dans